

AU/ES 4

ARRÊTÉ

portant inscription au titre des sites du
Centre ancien de ROANNE

Le Ministre de l'Urbanisme, du Logement et des Transports

VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;

VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;

VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieure des sites ;

Considérant que l'ensemble formé par le centre ancien de Roanne (Loire) constitue un site de caractère pittoresque dont la préservation revêt un caractère d'intérêt général au sens de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 ;

VU l'avis émis le 19 novembre 1982 par le conseil municipal de la ville de Roanne ;

VU la délibération du 21 décembre 1982 de la commission des sites, perspectives et paysages du département de la Loire ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de la Loire l'ensemble formé sur la commune de Roanne par le centre ancien et délimité comme suit, dans le sens inverse des aiguilles d'une montre, conformément au plan annexé au présent arrêté :

NORD :

Section AL :

- à partir de la traversée de la rue de Charlieu en prolongement du côté Sud-Est de la rue Jean Macé (numéros impairs)
- le côté Ouest de la rue Charlieu (numéros impairs)
- le côté Nord de la place Georges Clémenceau
- la traversée de la rue Alexandre Roche
- le côté Ouest de la rue Alexandre Roche à la perpendiculaire de cette traversée
- la traversée de la rue des Fossés
- le côté Sud de la rue des Fossés (numéros impairs) face à la poste
- la traversée en diagonale de la rue d'Harcourt
- le côté Nord de la rue des Fossés (numéros pairs)
- la traversée de la rue des Aqueducs

OUEST :

Section AL :

- le côté Ouest (numéros impairs) de la rue des Aqueducs entre la rue des Fossés et la place du Maréchal Leclerc
- la traversée de la place du Maréchal Leclerc entre la rue des Aqueducs et la rue Bourgneuf
- le côté Ouest de la rue Bourgneuf entre la place du Maréchal Leclerc et la rue Jean Puy (numéros impairs)
- la traversée de la rue Jean Puy
- le côté Sud de la rue Bourgneuf entre la rue Jean Puy et la rue Charles de Gaulle (numéros impairs)
- le côté Ouest de la rue Charles de Gaulle de la rue Bourgneuf à la rue d'Alsace Lorraine (numéros impairs)

Section AB :

- le côté Nord de la rue d'Alsace Lorraine avec traversée de la rue Noël
- la traversée de la rue Emile Noirot dans le prolongement de la mitoyenneté des parcelles 241 et 242
- le côté Nord de la rue Emile Noirot (numéros 36 et 38)
- la traversée du cour de la République
- la bordure Ouest des voies longeant la place des promenades Populle
- le côté Sud de la place des promenades Populle (façades comprises) avec la traversée de la rue Alexandre Raffin
- le côté Sud de la rue de Beaulieu, avec la traversée de la petite rue des Tanneries jusqu'à la rue Brison
- le côté Ouest de la rue Brison (numéros pairs)

SUD :

Section AB :

- la traversée de la rue Brison en bordure de la place Etienne Venin

EST :

Section AM :

- le côté Est (et impair) de la rue Brison jusqu'au côté impair de la rue Benoît Malon
- le côté Sud (et impair) de la rue Benoît Malon et son prolongement vers l'Est par une ligne fictive jusqu'à son intersection avec l'axe de la rue Voltaire
- l'axe de la rue Voltaire jusqu'à sa rencontre avec la ligne fictive décrite ci-après :
- l'axe de la chaussée Sud-Ouest de la place de l'Hôtel de Ville et son prolongement par une ligne fictive traversant les parties Nord des parcelles n° 584 et 585 jusqu'à son intersection avec la limite Est de la parcelle n° 585
- une ligne fictive traversant en diagonale la rue Molière de ce point d'intersection au sommet de l'angle Sud-Ouest du Théâtre (parcelle 84)
- la limite Sud de la parcelle du Théâtre (parcelle 84)
- la limite Nord (en partie de la parcelle n° 83)
- une ligne fictive traversant en diagonale la rue Georges Ducarré depuis le sommet de l'angle Nord-Est de la parcelle n° 83 jusqu'à la mitoyenneté des parcelles n° 103 et 104
- le côté Est et impair de la rue Georges Ducarré
- le côté Est de la place de l'Hôtel de Ville
- le côté Sud de la place de la Paix et son prolongement par une ligne fictive jusqu'à l'angle Ouest de la parcelle n° 134
- le côté Nord-Ouest de la parcelle n° 134
- le côté Sud de la rue Jean Jaurès depuis l'angle Nord-Ouest de la parcelle n° 134 jusqu'à son intersection avec le côté pair de la rue Pierre Depierre
- la traversée de la rue Jean Jaurès en prolongement du côté Ouest et pair de la rue Pierre Depierre face au square Dorian (ou square des Martyrs de la Résistance)

Section AL

- le côté Nord-Est de la rue Jean Jaurès (côté pair) jusqu'au n° 18
- la limite Est de la parcelle n° 136 et son prolongement traversant la rue des Minimes
- la traversée de la rue des Minimes
- une ligne contournant la parcelle AL 125 sur ses limites Est, Nord (bordure de l'avenue de Lyon) et Ouest
- le côté Nord-Est de la rue des Minimes jusqu'à la rue Maréchal Foch y compris la traversée de la rue Maréngo

- le côté Nord-Est de la rue Maréchal Foch (numéros pairs) y compris la traversée de la rue Sully
- le côté Est de la rue Charles de Gaulle (numéros pairs) depuis la rue Maréchal Foch jusqu'à la rue Roger Salengro
- la traversée de la rue Roger Salengro
- le côté **Est** de la place Georges Clémenceau
- le côté Est de la rue de Charlieu jusqu'à la rue Jean Macé

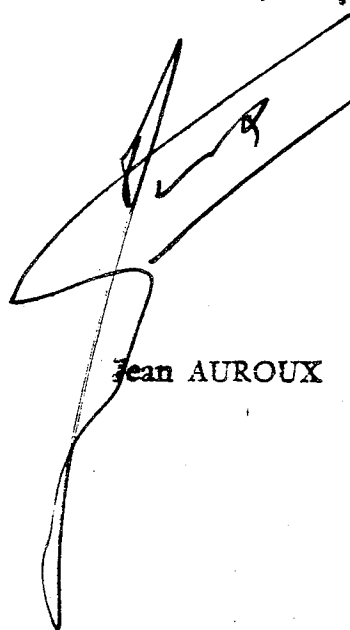
ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au Préfet, Commissaire de la République du département de la Loire et au Maire de la ville de Roanne qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le **14 MARS 1986**

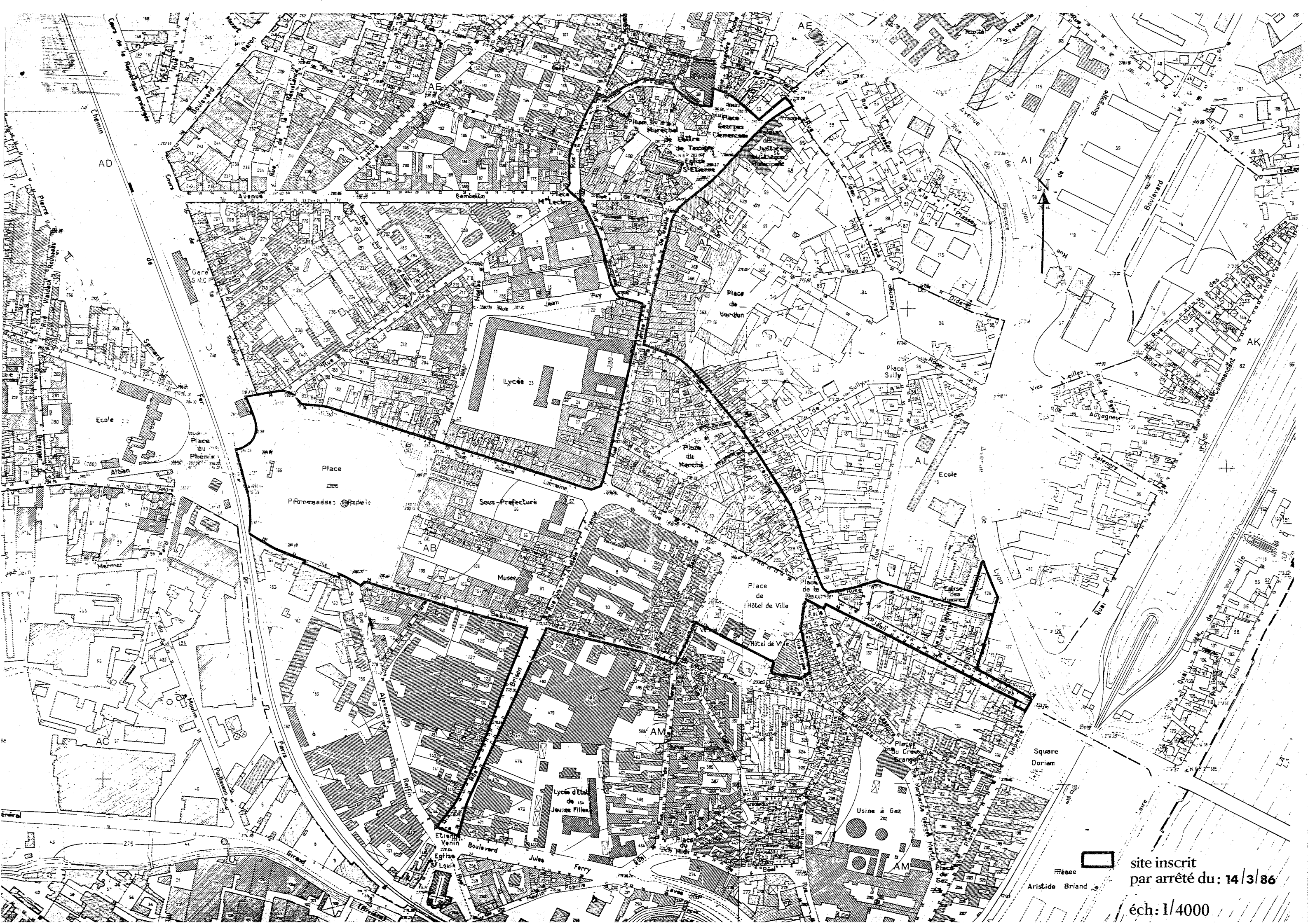
POUR AMPLIATION:



Jean-Marie VINCENT



Jean AUROUX



site inscrit
par arrêté du : 14/3/86

éch: 1/4000

Préfecture
Aristide Briand